Vienne & Gartempe
Communauté de communes

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. COURADEAU, M. PREHER, M. GERMANEAU, M. ARGENTON, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. FAROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, Mme WASZAK, M. MARTIN C., Mme PLAS, M. DULAC, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme CHABAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU N. M. BOURGOIN, M. BATLLE, M. BOIRON, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. GABARD, M. TABUTEAU JP., M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. FRUCHON, Mme ABAUX, Mme ARLOT, Mme BAUVAIS, Mme BOURGOIN, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : Mme WUYTS à M. ROLLE MILAGUET, M. BARRE à Mme ARLOT, Mme THIMONIER à Mme TRICHARD, Mme BOILEAU à Mme BAUVAIS,

Excusés : Mme ANDRE, M. COSTET, M. BENOIST,

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. MARTINIERE, Mme ROBUCHON, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, Mme BOYER, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAUBISSE et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 21 janvier 2021 **Date d'affichage : le 2 février 2021**	**Nombre de délégués en exercice : 77** **Nombre de délégués présents : 65** **Nombre de votants : 69**

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Pour	69	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	6

JM. FAROUX demande à quel moment pourront reprendre les réunions sectorielles concernant le PLUI, compte tenu de la conjoncture actuelle.

Préambule :

Compétence Mobilité : Bilan de la conférence des maires

ORDRE DU JOUR :

CC/2021-1 : Convention Territoriale Globale (CTG) : Évaluation de la CTG 2017/2020 et formalisation de la nouvelle CTG 2021/2025 - Signature d'un accord-cadre avec la CAF de la Vienne
CC/2021-2 : Création d'un pôle parentalité à Civaux : ajustement du plan de financement – sollicitation du plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants (PIAJE)

CC/2021-3 : Détermination du nombre de membres au Bureau
CC/2021-4 : Election du 7ème Vice-Président
CC/2021-5 : Election d'un conseiller délégué
CC/2021-6 : Election du 1er membre supplémentaire au Bureau communautaire
CC/2021-7 : Election du deuxième membre supplémentaire au Bureau communautaire
CC/2021-8 : Election du troisième membre supplémentaire au Bureau communautaire
CC/2021-9 : Election du quatrième membre supplémentaire au Bureau communautaire
CC/2021- 10 : Désignation des délégués aux comités locaux au syndicat d'Eaux de Vienne
CC/2021- 11 : Désignation de deux représentants à la Commission Consultative Paritaire du Syndicat Energies Vienne
CC/2021-12 : Approbation du rapport annuel du SIMER
CC/2021-13 : Approbation des statuts du Sud Vienne Poitou
CC/2021-14 : Vente du tracteur de pente AEBI TT70S
CC/2021-15 : Création d'un poste de rédacteur
CC/2021-16 : Création d'un poste d'adjoint animation
CC/2021-17 : Modification des postes éducateur de jeune enfant
CC/2021-18 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
CC/2021-19 : Motion « Alerte sur un secteur énergétique français en danger »

Questions diverses :

Présentation Espace Infos Energie « FAIRE »

****

PREAMBULE :

Nathalie TABUTEAU présente le bilan de la conférence des maires concernant la compétence mobilité. (Cf annexe 1)

A. TABUTEAU indique que la loi Notre a abouti à la suppression de syndicats et maintenant il faudrait en créer un pour assurer la compétence mobilité.

N. TABUTEAU précise que le syndicat n'est pas obligatoire pour gérer la compétence. Si la CCVG prend la compétence, Il y aura la possibilité de créer

une taxe sur les entreprises. Cependant, La gestion des transports scolaires est très lourde. Pour information, le Civraisien ne prend pas cette compétence.

M. LAUER demande si la CCVG a les ressources en personnel pour prendre cette compétence.

M. JARRASSIER précise que la CCVG n'est pas prête pour le moment.

JM. BATLLE demande la date pour créer le bassin de mobilité et indique qu'il faudrait se mettre en accord avec la Haute Vienne.

N. TABUTEAU indique que ces décisions seront prises après le 31 mars 2021. Elle précise qu'il serait préférable de ne pas prendre la compétence et plutôt de travailler avec la Région.

R. SIROT ne comprend pas pourquoi le bassin de mobilité est pris après le 31 mars 2021. Il précise qu'il est important d'avancer avec le Civraisien.

F. METIEVIER LOPEZ indique que la bonne nouvelle c'est qu'à terme si la CCVG voulait bien penser un projet de mobilité, avec la création d'un syndicat, il y aurait un versement de mobilité non négligeable.

B. GERMANEAU indique qu'il ne faudra pas oublier la Vallée du Clain.

M. JARRASSIER précise que la prise de compétence mobilité sera débattue lors d'un prochain conseil communautaire.

DELIBERATIONS

CC/2021-1 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : ÉVALUATION DE LA CTG 2017/2020 ET FORMALISATION DE LA NOUVELLE CTG 2021/2025 - SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE AVEC LA CAF DE LA VIENNE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCVG a signé la première Convention Territoriale Globale (CTG) de la Vienne avec la CAF le 17/03/2018, pour la période 2017/2020.
La CTG est une clef pour « revisiter » les partenariats entre un territoire et la CAF car elle articule au mieux les missions et actions autour d'un diagnostic intégral de territoire. Ce n'est pas un dispositif qui vient se superposer à d'autres conventionnements. La CTG intègre les contractualisations en cours et permet d'adapter les procédures et les modes d'intervention au regard des besoins et des moyens.

La CTG Vienne et Gartempe s'appuie sur 5 piliers :

- L'enfance/jeunesse via un Contrat Enfance Jeunesse,
- L'animation de la vie sociale avec un accompagnement de 5 MJC agrées centre social ou espace de vie social,
- L'accès aux droits avec un enjeu majeur lié à la résorption de la fracture numérique,
- La lutte contre le logement indigne et le développement de l'habitat des jeunes.

La CTG 2017/2020 étant arrivée à son terme, il est obligatoire de procéder à son évaluation en 2021. En parallèle un travail partenarial est nécessaire sur le

contenu de la nouvelle CTG 2021/2025 avec une signature de convention envisagée en novembre 2021.

Afin d'engager ce double travail et dans l'attente de l'effet rétroactif de la 2ème CTG 2021/2025, un accord-cadre est proposé afin de garantir la continuité des services et permettre la définition du dispositif qui prendra la suite du CEJ 2017/2020 non reconductible en l'état.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	66	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- d'autoriser le Président à signer un accord cadre pour la Convention Territoriale Globale, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF 86) afin d'évaluer la CTG 2017/2020 et de travailler sur la nouvelle CTG 2021/2025,
- d'autoriser le Président à formuler auprès des partenaires tout type de demande de subvention au titre des travaux de mise en œuvre dans le cadre de la CTG sur le territoire intercommunal,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CC/2021-2 : CREATION D'UN POLE PARENTALITE A CIVAUX : AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT – SOLLICITATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (PIAJE)

Le Président expose au conseil communautaire que la CCVG dispose d'une crèche agréée pour 10 places sur la commune de Civaux, dont la gestion a été confiée à la MJC 21. Le bâtiment actuel, propriété de la commune et situé en proximité immédiate de l'école, ne répond plus aux exigences en vigueur et n'est pas réhabilitable en l'état. La commune souhaitant le réaffecter à un autre usage, la CCVG envisage la construction d'un nouveau bâtiment pour porter progressivement la capacité à 15 places et accueillir les activités du Relais Assistants Maternels.

Après concertation avec la CAF de la Vienne le plan de financement initial peut être optimisé en sollicitant des crédits nationaux au titre du Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (PIAJE). La mobilisation de ce fonds complémentaire à ceux déjà sollicités permet de réduire la part d'auto-financement de la collectivité.
Le plan de financement prévisionnel ajusté, toutes taxes comprises, est le suivant :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel	Nature de la recette	Montant
Travaux	884 100,00 €	Europe (FEADER – M7.4.1)	170 920,00 €
Honoraires MO	104 825,00 €	Etat (DETR)	96 178,00 €
Etudes préalables	8 975,07 €	Etat (DSIL)	300 182,00 €
Coordination SPS + contrôle technique	5 985,00 €	CAF de la Vienne	191 000,00 €
Équipements initiaux	78 334,00 €	FCTVA (16,404%)	213 032,65 €
TVA	216 443,80 €	Autofinancement	327 350,22 €
TOTAL TTC	**1 298 662,87 €**	**TOTAL TTC**	**1 298 662,87 €**

La commission Enfance/Jeunesse sera informée de cette possibilité de subvention complémentaire, l'économie globale du projet n'étant pas modifié.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	67	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- de solliciter une subvention complémentaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du PIAJE,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié,
- d'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

CC/2021-3 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU BUREAU

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que suite aux remarques de certains élus communautaires concernant la non représentation territoriale au sein du Bureau communautaire, il est proposé de modifier de nombre de membres au Bureau.

A cet effet, il est proposé de rajouter 4 membres pour siéger au Bureau Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	11	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la composition du Bureau communautaire avec 4 nouveaux membres. Le Bureau sera composé de 25 membres.

PC. PREHER demande s'il a été étudié le remplacement des élus déjà en place au lieu d'augmenter le nombre.

M. JARRASSIER précise que c'est une extension de Bureau qui est proposée.

CC/2021-4 : ELECTION DU 7EME VICE PRESIDENT

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que suite au décès de Jean Marie ROUSSE, le poste de 7ème Vice-Président est vacant.

A cet effet, il est proposé de procéder à l'élection d'un 7ème Vice-Président.

Le Président sollicite les candidatures pour l'élection du 7ème Vice-Président et fait procéder au vote.

M. Bruno PUYDUPIN est candidat.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	53	Contre	12	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- D'élire M. Bruno PUYDUPIN, ayant la majorité absolue des suffrages exprimés, en tant que 7ème Vice-Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Le Président propose une délibération complémentaire afin d'élire un conseiller délégué sur le poste devenu vacant avec l'élection de M. Puydupin en tant que 7ème Vice-Président.

CC/2021-5: ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Le Président expose que suite à l'élection de M. Bruno PUYDUPIN au poste de 7ème Vice-Président, un poste de conseiller délégué est vacant.

Le Président sollicite les candidatures pour l'élection du 3ème Conseiller délégué et fait procéder au vote.

M. Thierry ROLLE MILAGUET est candidat.
Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	59	Contre	7	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- D'élire M. Thierry ROLLE MILAGUET, ayant la majorité absolue des suffrages exprimés, en tant que 3ème Conseiller Délégué de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

CC/2021-6 : ELECTION DU 1ER MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que suite au vote du Conseil Communautaire fixant à 4 sièges le nombre de membres supplémentaires au Bureau, il convient maintenant de procéder à l'élection de du 1er membre supplémentaire.

Le Président sollicite les candidatures.

Mme Véronique WUYTS est candidate

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	48	Contre	14	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	1

- D'élire Mme Véronique WUYTS, ayant la majorité absolue des suffrages exprimés, en tant que membre au Bureau communautaire.

CC/2021-7 : ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que suite au vote du Conseil Communautaire fixant à 4 sièges le nombre de membres supplémentaires au Bureau, il convient maintenant de procéder à l'élection de du 2ème membre supplémentaire.

Le Président sollicite les candidatures.

Mme Liliane CHABAUTY est candidate.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	51	Contre	14	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0

- D'élire Mme Liliane CHABAUTY, ayant la majorité absolue des suffrages exprimés, en tant que membre au Bureau communautaire.

CC/2021-8 : ELECTION DU TROISIEME MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que suite au vote du Conseil Communautaire fixant à 4 sièges le nombre de membres supplémentaires au Bureau, il convient maintenant de procéder à l'élection de du 3ème membre supplémentaire.

Le Président sollicite les candidatures.

Mme Christèle RAIMBERT est candidate.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	55	Contre	12	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1

- D'élire Mme Christèle RAIMBERT, ayant la majorité absolue des suffrages exprimés, en tant que membre au Bureau communautaire.

CC/2021-9 : ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que suite au vote du Conseil Communautaire fixant à 4 sièges le nombre de membres supplémentaires au Bureau, il convient maintenant de procéder à l'élection de du 4ème membre supplémentaire.

Le Président sollicite les candidatures.

M. Hugues MAILLET est candidat.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	55	Contre	11	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- D'élire M. Hugues MAILLET, ayant la majorité absolue des suffrages exprimés, en tant que membre au Bureau communautaire.

CC/2021- 10 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMITES LOCAUX AU SYNDICAT D'EAUX DE VIENNE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Christophe VIAUD, Vice-Président** quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la CCVG est compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020 et que la maitrise d'ouvrage est assurée, pour notre compte, par le Syndicat Eaux de Vienne. Pour rappel, les communes restent compétentes pour l'assainissement collectif et non-collectif.

Pour le suivi de l'ensemble de ces compétences, le Syndicat Eaux de Vienne a mis en place des comités locaux où toutes nos communes sont représentées. Ils se réunissent généralement 2 fois par an au printemps et à l'automne et ont pour principaux rôles de faire remonter les besoins et les suivis des travaux.

Les communes ont désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les représenter au sein des comité locaux.

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ADRIERS	André BERTHOMIER	Christophe SOUCHAUD
ANTIGNY	Christophe LEFOULON	Emmanuelle BEAUR
ASNIERES-SUR-BLOUR	Chantal GÖREI	André RENONCOURT
AVAILLES LIMOUZINE	Liliane CHABAUTY	Sandrine FERRY
BETHINES	Daniel PHILIPPAULT	Laurent MAUPETIT
BOURESSE	Calixte LAGRUE	Jean-Claude LUTEAU
BOURG-ARCHAMBAULT	Denis MOULIN	Joël MARTIN
BRIGUEIL LE CHANTRE	Patrick TOULOUMET	Patrick DAUBISSE
LA BUSSIERE	Eric VIAUD	Loïc FRIQUET
LA CHAPPELLE VIVIERS	Patrick CHARRIER	Serge BOUTILLE
CIVAUX	Adrien PAGÉ	Bruno COURAULT
COULONGES	Jean-Charles VARESCON	Françoise ALAMOME
FLEIX	Laurent PAPUCHON	Maryvonne GALBOIS
GOUEX	Claude DAVIAUD	Didier BODIN
HAIMS	Thierry REINIER	Arnaud BEAUCOURT
L'ISLE JOURDAIN	Jean-Marie BARRE	Véronique WUYTS
JOUHET	Benoît ADENOT	Lucie KERGALL
JOURNET	Yannis PERRIN	Sandrine ANDRE
LATHUS ST REMY	Christian SOUILLE	Nicolas VOISIN
LAUTHIERS	Kamel HAFSIA	Marylène DIAS MOREIRA

LEIGNES SUR FONTAINE	Thierry CHARRIER	Angélique KOENIG
LHOMMAIZE	Bernard GERMANEAU	Michaël RICHARD
LIGLET	Guillaume LAMBERT	Marie-Joseph BOISJARDIN
LUCHAPT	Stéphane COUTURIER	Avril JOSPIN
LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	Jean BUJAULT	Jean-Luc MADEJ
MAUPREVOIR	Bernard ROUSSEAU	Olivier BONNEAU
MAZEROLLES	Alain FORT	Patrick GIRAUD
MILLAC	Danielle MAYTRAUD	Jacky ROUSSEAU
MONTMORILLON	Bernard BLANCHET	David ALADENISE
MOULISMES	Nathalie TABUTEAU	Samuel PLAISIER
MOUSSAC SUR VIENNE	Didier CARJAT	Michel BOUIGES
MOUTERRE SUR BLOURDE	Jean-Marie BATLLE	Bernard LASGNER
NALLIERS	William BOIRON	Eric NIBAUDEAU
NERIGNAC	Thierry PERRIN	Philippe ROUGETET
PAIZAY-LE-SEC	Odile BENARD	Annie MOREAU
PERSAC	Serge BEGOIN	Mickaël GUERRAUD
PINDRAY	Michel CIROT	Jean-Marie GLAIN
PLAISANCE	Emmanuel SOULAS	Mickael CHARTIER
PRESSAC	Jean-Charles OCTAVE	Jean-Louis MARTIN
QUEAUX	Catherine PAPILLIER	Joël MESMIN
SAINT GERMAIN	Michel PORTE	Joël PERIVIER
ST LAURENT DE JOURDES	Christophe BRACHET	Daniel GABARD
SAINT-LEOMER	Philippe BOCQUET	Gaël PELISSIER
SAINT-MARTIN L'ARS	Viviane BOIREAU	Alison McDONAGH
SAINT-SAVIN	Hugues MAILLET	Eric JEAN
SAINT PIERRE DE MAILLE	Lionel BREGEARD	Olivier BONNIN
SAULGE	Cyril DARDILLAC	Franck SOURY
SILLARS	Philippe RAMAIOLI	Philippe COUTRET
THOLLET	Michel QUEVERT	Joël FRUCHON
LA TRIMOUILLE	Alain GUILLON	Michel RODIER
USSON DU POITOU	Monique ARLOT	Jean-Pierre BINARD
VALDIVIENNE	Denis GERMANEAU	Philippe PAPUCHON
VERRIERES	Pierrick GIRAULT	Patrick MOISY
LE VIGEANT	Jean-François VIOLETTE	Jean-Michel BONNEAU
VILLEMORT	Jacky GILLIER	Joachim GANACHAUD

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	68	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- De désigner les délégués titulaires et suppléants ci-dessus pour représenter les communes aux comités locaux du Syndicat d'Eaux de Vienne au titre des compétences eau et assainissement.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

CC/2021- 11 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Le Président expose au Conseil Communautaire que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance

verte impose aux Syndicats qui exercent la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) de mettre en place une instance appelée Commission Consultative Paritaire (CCP).

L'objet de cette commission est de coordonner les actions en matière énergétique sur les différents territoires. Elle se veut avant tout un lieu de dialogue entre le Syndicat et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. Elle doit comprendre 50% de délégués issus du Syndicat Energies Vienne et 50% de conseillers communautaires issus des 7 EPCI.

A cet effet, il conviendrait de désigner deux délégués pour la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le Président sollicite les candidatures.

Mme Gisèle JEAN, Mme Justine CHABAUD et M. Aurélien TABUTEAU sont candidats.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- D'élire Mme JEAN et Mme CHABAUD en tant que délégués titulaires

Mme JEAN	**45 voix**
Mme CHABAUD	**51 voix**
M. TABUTEAU A.	**23 voix**
Vote Blanc	**8 voix**

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

CC/2021-12 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIMER

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. ROYER, Conseiller délégué et M. MADEJ, Vice-Président** quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER).

Celui-ci retrace l'ensemble des actions 2019 menées dans les domaines suivants :

- La réduction des déchets,
- L'information des usagers,
- La collecte,
- Le traitement,
- La redevance,
- Le bilan social

Le rapport du SIMER est à la disposition de chacun au secrétariat de la CCVG.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	55	Contre	5	Abstention	7	Ne prend pas part au vote	0

- De valider le rapport d'activité 2019 établi par le SIMER relatif au service de collecte et traitement des ordures ménagères.

CC/2021-13 : APPROBATION DES STATUTS DU SUD VIENNE POITOU

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'EPIC Office de Tourisme Sud Vienne Poitou a modifié les articles 3.1 et 3.2 de ses statuts :

Article 3.1 : ajouter « 3ème membre suppléant élu communautaire »

Article 3.2 : modifier « les membres représentant les socio-professionnels du tourisme » par « les membres suppléants peuvent assister à tous les Comités de Direction sans droit de vote. Lors de l'absence des titulaires, les suppléants prennent part aux décisions du CODIR ».

Le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire afin de valider la modification des statuts de l'EPIC OT Sud Vienne Poitou.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	64	Contre	1	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	1

- De valider l'approbation des statuts de Sud Vienne Poitou
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2021-14 : VENTE DU TRACTEUR DE PENTE AEBI TT70S

Le Président explique que le service Environnement de la CCVG intervient principalement sur :

- La restauration et l'entretien des cours d'eau ;
- L'arrachage mécanique de la jussie sur la Vienne ;
- L'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnées communautaires ;
- La gestion des sites naturels dont elle est propriétaire.

Ces travaux représentent le support de travail du chantier d'insertion du service Emplois Verts de la CCVG.
Le service dispose d'un parc de matériels avec notamment l'acquisition en 2020 de 2 tracteurs agricoles CLAAS.

Ces nouveaux matériels nous ont amenés à proposer à la vente un tracteur de pente AEBI TT70S en l'état, année d'acquisition 2002.

Considérant que par délibération du bureau communautaire en date du 5 novembre 2020, la CCVG a validé le contrat avec AGORA STORE pour la vente de biens moyennant des frais de courtages égales à 12 % du prix de vente.

La mise à prix sur le site a été faite à hauteur de 7 500 € et les enchères se sont déroulées du 8 au 18 décembre 2020. L'offre la plus avantageuse a été faite par Monsieur Sébastien Cazals sis 20 bis rue du Buguet 09700 Saverdun pour un montant de 15 536 € toutes taxes comprises.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	69	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la vente du tracteur de pente AEBI TT70S pour la somme de 15 536 € à Monsieur Sébastien Cazals sis 20 bis rue du Buguet 09700 Saverdun.
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2021-15 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 3 décembre 2020;

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 25 janvier 2021.

Le poste de gestionnaire politiques contractuelles est aujourd'hui ouvert au tableau des effectifs sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Le besoin de la collectivité fait apparaitre une demande de montée en compétence sur ce poste avec des misions relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, la fiche de poste est modifiée en conséquence. L'agent occupant ce poste a obtenu le concours de rédacteur territorial en 2020.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	64	Contre	2	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	1

- la création d'un poste de rédacteur territorial relevant de la catégorie B.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B,
- l' agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
    - gestionnaire politiques contractuelles
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 février 2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2021-16 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 3 décembre 2020;

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 25 janvier 2021

Considérant le besoin pérenne d'un adjoint d'animation pour le pôle cadre de vie

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	59	Contre	5	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	1

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour 18/35ème,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Animation maison bleue Valdivienne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1 février 2021.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2021-17 : MODIFICATION DES POSTES EDUCATEUR DE JEUNE ENFANT

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois du cadre des éducateurs territoriaux de jeunes enfants; ;
Vu le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants; ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 3 décembre 2020;

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 25 janvier 2021.

Le PPCR (protocole parcours carrières rémunération) prévoit une modification de la structure du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants au 01 janvier 2021.avec la fusion des grades d'éducateur de jeunes enfant de 1ère classe et d'éducateur de jeunes enfants de 2nde classe vers le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	65	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1

- la transformation de 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe et d'un poste d'éducateur de jeune enfant de 2nde classe à temps complet pour les intégrer dans le nouveau cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants relevant de la catégorie A.
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs principal de jeunes enfants relevant de la catégorie A,
- les agents affectés à ces emplois seront chargé des fonctions suivantes :
    - responsable de la halte crèche
    - responsable adjoint de la halte crèche et responsable ludothèque
    - responsable RAM
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 février 2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2021-18 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991
Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 25 janvier 2021.

Le cadre fixant l'octroi et les montants des indemnités horaires pour travaux supplémentaires doit être fixé par l'assemblée délibérante dans les limites prévues par la règlementation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	63	Contre	1	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	0

- L'indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

filière	Catégorie	Grade
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal de 1ere classe
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial principal de 2nde classe
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 1ere classe
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif principal de 2eme classe
ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal de 2eme classe
ANIMATION	C	Adjoint d'animation
MEDICO SOCIALE	C	Auxiliaire de puériculture de 2nde classe
SOCIALE	C	Agent social principal de 2eme classe
SOCIALE	C	Agent social principal de 1ere classe
SPORTIVE	B	Educateur des APS
SPORTIVE	B	Educateur des APS principal de 1ere classe
SPORTIVE	B	Educateur des APS principal de 2nde classe
SPORTIVE	C	Opérateur des APS qualifié
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 1ere classe
TECHNIQUE	B	Technicien principal de 2eme classe
TECHNIQUE	B	Technicien territorial
TECHNIQUE	C	adjoint technique
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal 2eme classe
TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ere classe
TECHNIQUE	C	Agent de maitrise

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les modalités prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
- La rémunération des travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle.
- Le versement des indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent.
- En cas de circonstances exceptionnelles ce contingent peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe aussitôt les représentants du personnel siégeant au comité technique puis au comité social territorial.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront étendues aux agents non titulaires de droit public.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront payées mensuellement.
- Le montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants attribués aux corps de référence seront revalorisés par un texte règlementaire.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

CC/2021-19 : MOTION « ALERTE SUR UN SECTEUR ENERGETIQUE FRANÇAIS EN DANGER »

Depuis 1946 l'entreprise EDF est la garante du service public d'électricité qui a un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défit climatique et parce que le climat c'est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Face au projet « Hercule » qui doit décider de l'avenir d'EDF, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe alerte sur les conséquences d'un éclatement de l'entreprise publique, sur le prix de l'énergie pour les citoyens, sur le développement des énergies renouvelables et sur l'emploi.

Le projet « Hercule » discuté actuellement par le Gouvernement, la Commission européenne et la direction d'EDF prévoit d'abandonner la forme actuelle d'EDF pour la scinder en trois entités distinctes :

- une entreprise (« dite EDF bleu ») regroupant les centrales nucléaires,
- une autre (« dite EDF vert ») incluant la distribution d'électricité et les énergies renouvelables
- une troisième (« dite EDF azur »), responsable des barrages hydroélectriques dont les concessions se verraient remises en concurrence.

Derrière ce nom de « projet Hercule », de quoi parle-t-on vraiment ? Purement et simplement du démantèlement voire de la privatisation du fleuron de l'énergie française et de la fin d'un grand modèle de service public de l'énergie, essentiel pour le pays et ses citoyens. A travers cette motion, nous alertons le gouvernement sur les risques générés par ce démantèlement. C'est la remise en cause du prix de l'énergie et la péréquation tarifaire, demain, pour nos concitoyens. Nous risquons de perdre la souveraineté énergétique de notre pays ensuite, nécessaire notamment pour réussir la transition énergétique dans nos territoires afin de lutter concrètement contre le changement climatique. Enfin, sur l'emploi sur notre territoire de Vienne et Gartempe plus de 1000 personnes (salariés du nucléaire et de l'hydraulique) sont directement concernées par l'avenir d'EDF.

Sur le seul exemple de l'exploitation des barrages dont la gestion pourrait être ouverte à la concurrence, ce projet fragiliserait la production d'énergie hydraulique (moyen de production flexible et pilotable), indispensable pour réussir la transition énergétique. Une telle gestion menacerait également la gestion de l'eau à l'échelle nationale et locale, dans un moment crucial où le réchauffement climatique fait peser sur la gestion de cette ressource une pression sans précédent, impactant directement la vie des habitants.

Devant l'importance des enjeux économiques, écologiques, et sociaux, soulevés par ce projet, le Conseil communautaire s'oppose au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et demande au gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégrité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	45	Contre	13	Abstention	11	Ne prend pas part au vote	0

- de valider la motion « Alerte sur un secteur énergétique français en danger »

X. DIOT indique que c'est assez alarmiste, car EDF a 60 Milliards de dettes, il y a certainement des solutions. Il précise qu'EDF conserve une part sur chaque filière.

B. BLANCHET explique qu'EDF Azur pour les barrages, c'est une source de rentabilité importante. Si Edf se sépare de ces concessions, il y aura un manque à gagner pour rembourser sa dette. Aujourd'hui les barrages sont amortis avec un prix de revient très bas.

PC. PREHER demande que la motion soit modifiée, en changeant les élus dans le texte par le Conseil communautaire.

JM. BATLLE indique qu'il n'y a pas que l'électricité qui est vital, l'eau est aussi indispensable. Il ne comprend pas le mot fragilisation, le secteur privé est capable de produire de l'électricité correctement. Cependant il pourra vendre plus cher l'électricité, mais cela est un autre débat.

B. BLANCHET explique que lors de la privatisation de l'électricité en Angleterre, il y a eu 40% d'augmentation pour les particuliers et 20 à 25% pour les entreprises. Pour la dette, il faut que l'Etat assume ses responsabilités.

P. GOURMELON s'associe à cette motion. L'Etat a crée une entreprise intégrée, c'est-à-dire une entreprise qui s'occupait du territoire et de tous les moyens de production à la distribution, en passant par la régulation. L'offre et la demande doivent être toujours ajustées. L'Europe et les pays associés, ont cassé cette organisation. Edf est tenue, à ce jour, de vendre son énergie à prix coutant à des vendeurs d'énergie électrique. Par rapport aux éoliennes ou le photovoltaïque, des productions électriques sont mises en place, mais elles génèrent des conflits dans nos communes. Si l'entreprise intégrée du départ était toujours existante, ces problèmes n'auraient pas lieux. Pour la distribution d'énergie, un service national comme avant était tout à fait efficace.

JM BATLLE précise qu'à chaque fois qu'une éolienne est créée, il y a une centrale à gaz pour faire face à la production, lorsque l'énergie éolienne ne fonctionne pas. Dans la motion, cette dernière n'est pas citée.

Questions diverses :

- ***Communication***

G. JEAN indique que dans le prochain bulletin d'informations, une nouvelle rubrique va être créée. Elle sera destinée à une association, ou à des élus communautaires qui souhaitent s'exprimer. Il faudra remettre les textes pour la mi-février au service Communication. Le nombre de caractères sera limité à 2 500 signes.

- **Présentation Espace Infos Energie « FAIRE »**

Baptiste BARANGER présente le document sur l'espace Infos Energie FAIRE. (cf annexe 2)

A. TABUTEAU indique qu'il serait bien que les fascicules soient aussi en anglais.

C. ROBUCHON regrette les délais trop longs pour avoir une réponse et trop d'interlocuteurs.

B. ABAUX indique qu'à ce jour, il n'y a plus qu'un trimestre de retard au niveau de l'instruction des dossiers de l'ANAH.

- **Lettre concernant le soutien à l'ADMR Sud Vienne**

J. de CREMIERS indique que les communes ont reçu un courrier concernant l'ADMR.

M. JARRASSIER précise que ce point pourra être vu lors d'un prochain conseil communautaire.

Bilan de la conférence des maires concernant la compétence mobilité

ANNEXE N°1

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

Mobilité

Réflexion sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Conseil communautaire
Jeudi 28 janvier 2021

La compétence vous **permettrait** de :

Organiser des services de mobilités :

- **actives** (marche, vélo),
- **partagées et solidaires** (autopartage, covoiturage),
- ou **contribuer au développement** de ces pratiques (subvention à une association œuvrant en faveur de la pratique du vélo aide individuelle sociale à la mobilité)

Organiser des **services réguliers, scolaires, et à la demande** au sein de votre territoire.

Sources : art. L1214-36-1, art. L1215-2, art. L1231-1 et s. du code des transports

La compétence vous **permettrait** de :

Et aussi…

Être signataire du contrat opérationnel de mobilité avec la Région

Élaborer un plan de mobilités (simplifié, le cas échéant)

Vous voir **transférées les ressources consacrées actuellement** par les communes aux services que vous allez récupérer

Transférer, le cas échéant, son exercice à un syndicat mixte ouvert ou fermé, ou un PETR

Sources : art. L1214-36-1, art. L1215-2, art. L1231-1 et s. du code des transports

La compétence **ne vous obligerait pas** :

À reprendre les services réguliers, scolaires et à la demande actuellement opérés par la région.

- Cette reprise n'intervient qu'à votre demande, postérieurement à la prise de compétence, uniquement pour les lignes intégralement comprises sur votre territoire, et se réalise dans un délai convenu avec la région. Cette reprise peut ne jamais avoir lieu.
- L'organisation des transports scolaires, si reprise, peut être déléguée aux communes, à un syndicat, au département ou à la région

À mettre en œuvre d'emblée **toutes les composantes** de la compétence.

- Il ne s'agit que de facultés ouvertes. La communauté de communes définit sa propre montée en charge, y compris la possibilité de ne jamais mener d'action dans certaines composantes.

Sources : art. L3111-5, art. I. de l'article L1231-1, art. L3111-9 du code des transports

Sans la compétence, vous pourrez encore :

Assurer l'aménagement de pistes cyclables, d'aires de covoiturage…

- … si vous avez la compétence "voirie".

Créer et entretenir un réseau d'infrastructures de charge de véhicules.

- C'est une compétence communale spécifique, pouvant être transférée à l'intercommunalité.

Être couvert par l'un des bassins de mobilités régionaux

- … ce qui ne donne pas droit à signer le contrat opérationnel correspondant

Intervenir comme délégataire des services de la Région lorsque celle-ci le proposera (AO2)

Sources : art. L2224-37 du CGCT, art. L1215-1 et art. L1231-4 du code des transports

- La CCVG a été retenue, dans le cadre de l'appel à projets ADEME (Agence de la Transition Écologique) pour un accompagnement dans la réflexion sur la prise de compétence mobilité.

Cette réflexion est menée par le cabinet ITER de Toulouse.

- 2 ateliers réalisés → 3 scénarios envisagés

➢ Pas de prise de compétence

➢ Prise de compétence seul

➢ Prise de compétence à plusieurs, dans le cadre d'un syndicat mixte

Synthèse comparative des scénarios

	Pas de prise de compétence	Prise de compétence seul	Prise de compétence à plusieurs
Mise en œuvre du projet de mobilité global	Un projet dépendant des volontés régionales	Une structure cohérente pour le projet	Une montée en puissance dans la réalisation du projet
Relation avec la Région et engagement d'un travail partenarial	Un partenariat régional collaboratif (participation au contrat opérationnel)	Un choix contraire au positionnement régional	Des étapes permettant à la Région de s'inscrire dans le projet du territoire
Relation institutionnelle entre acteurs du territoire	Quelle structure porteuse du projet de mobilité ?	Une légitimité de porter le projet de mobilité	Une étape transitoire sans structure porteuse
Capacité de financement de la politique mobilité	Un co-financement régional limité et le territoire devra tout de même assumer a minima 40% du coût des services qui seront organisés sans avoir de ressources associées.	Si levée du Versement Mobilité, un projet mobilité finançable. Sans levée du VM le projet est difficilement finançable	Capacité de financement de la politique mobilité

ANNEXE N°2

L'Espace Conseil FAIRE de la CCVG:
FAIRE – LE SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV' AVEC Vienne & Gartempe Communauté de communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — ADEME — Région Nouvelle-Aquitaine

Evolution du service public de la rénovation énergétique

Au 1er Janvier 2021 :

LES ESPACES INFO→ÉNERGIE DEVIENNENT DES ESPACES CONSEIL FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'

Bilan d'activité 2020

Particuliers accompagnés:

- Seconde année consécutive avec une forte hausse des particuliers accompagnés lors de conseils directs sur la CCVG.

- Particuliers accompagnés sur le territoire :

2020: 354 contacts *(+9%/2019)*
2019: 324 contacts

Merci de nous contacter si vous souhaitez connaitre le nombre de particuliers accompagnés sur votre commune

Bilan d'activité 2020

Particuliers sensibilisés:

- Avec le contexte sanitaire compliqué notre programme d'animation a été fortement impacté cette année.

- 3 actions seulement ont pu être organisées en présentiel pour 75 particuliers sensibilisés.

Merci de nous contacter si vous souhaitez connaitre le nombre de particuliers accompagnés sur votre commune

UN SERVICE PUBLIC POUR VOUS GUIDER DANS VOS TRAVAUX DE RENOVATION

UN GUICHET UNIQUE POUR LA CCVG

L'objectif de ce nouveau dispositif et de cette marque unique FAIRE c'est de simplifier, d'améliorer la qualité de l'accompagnement et d'encadrer au maximum les projets de rénovation des particuliers

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE: Le conseiller FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV' local

Pour tous les projets de rénovation de l'habitat la première étape pour l'ensemble des particuliers est de contacter son conseiller FAIRE local soit en passant par le ***guichet unique national 0808 800 700*** qui vous orientera vers votre Espace Conseil FAIRE local soit en passant directement par le ***05 49 61 61 91*** (ligne direct de l'Espace Conseil FAIRE de SOLIHA Vienne)

UN GUICHET UNIQUE POUR LA CCVG

En 2021 l'ensemble de la population est éligible a des subventions pour rénover son habitation, mais avant d'entreprendre des démarches et pour bénéficier de conseils neutres gratuits et indépendants, les particuliers sont invités à échanger avec leur conseiller FAIRE.

UN INTERLOCUTEUR UNIQUE: Le conseiller FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV' local

Tous les conseils techniques et financiers pourront ainsi être apportés pour sécuriser le projet de rénovation du particulier. L'accompagnement et le conseil est gratuit pour tous les particuliers.

UN GUICHET UNIQUE ET UN ACCOMPAGNEMENT EQUIVALENT POUR TOUS

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'

1ère étape : contacter votre conseiller FAIRE local au 05.49.61.61.91.
Le conseiller pourra alors vous accompagner dans vos projets et vos démarches et si vous êtes éligibles, il vous orientera vers les dispositifs existants sur le territoire.

OPAH centres bourgs
AMO avec l'opérateur
Urbanis

PIG Habitat
AMO avec l'opérateur
SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Nouveauté

Public non éligible
OPAH ou PIG
AMO possible avec
FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'

Un Service Public de proximité (1/3)

Un Service Public de proximité (2/3)

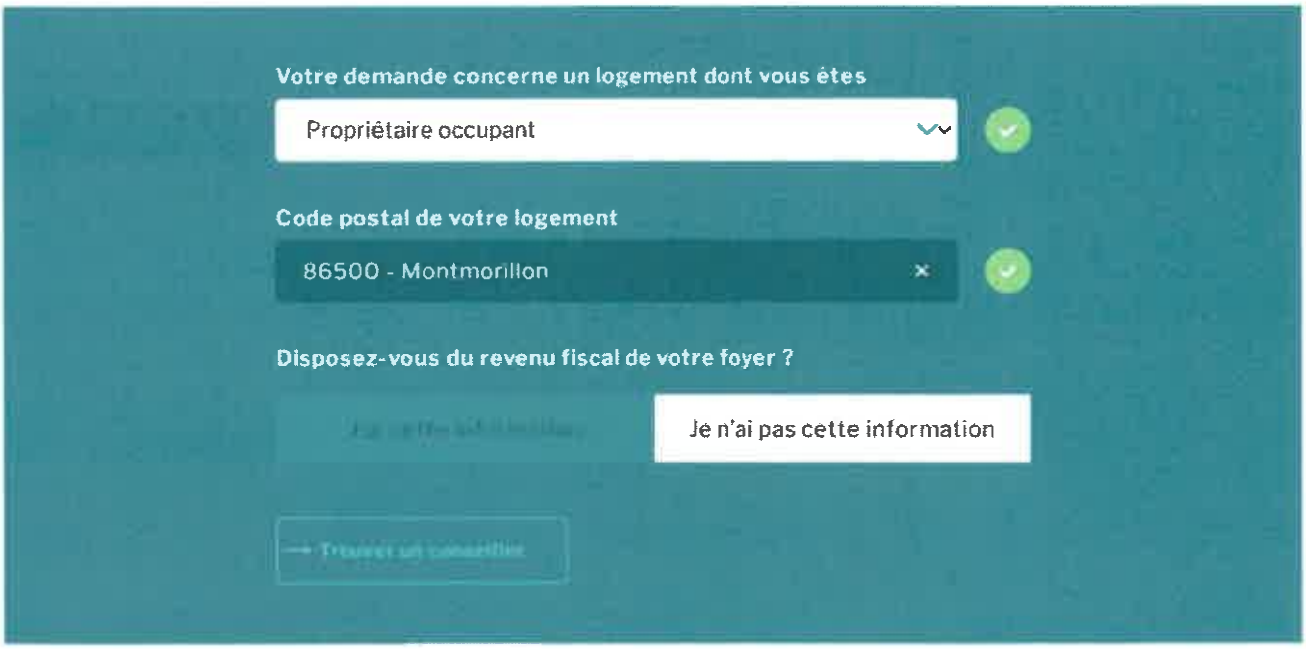

Un Service Public de proximité (3/3)

Avec la saisie de leur code postal les habitants de la CCVG seront donc orientés vers leur Espace Conseil FAIRE local :

Téléport 2 - Avenue René Cassin
86360, CHASSENEUIL DU POITOU

Contact

Horaires d'accueil :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
(Permanence téléphonique)

Permanence téléphonique :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
(Permanence téléphonique)

05 49 61 61 91

05 49 61 61 91

faire.vienne@soliha.fr

L'Espace Conseil FAIRE porté par SOLIHA Vienne

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

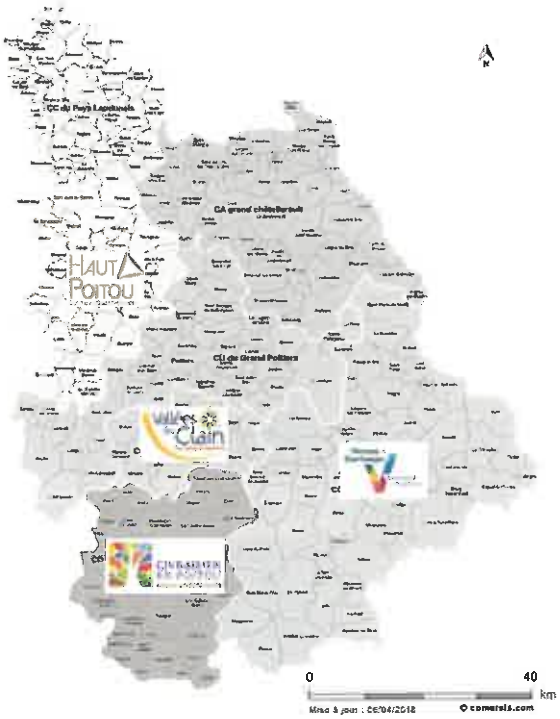

Pour la CCVG l'Espace Conseil FAIRE est porté par l'association SOLIHA Vienne

FAIRE
TOUT POUR MA RENOV'

MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE

2021

La « plateforme en devenir », portée par l'Espace conseil FAIRE /SOLIHA, est intégralement financée par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine
Convention de mise en œuvre entre l'Espace conseil FAIRE et la CCVG.

À compter de 2022

Portage et financement de la plateforme par la CCVG et EPCI voisins (périmètre et modalités logistiques et financières à définir)
Soutien financier de l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine

Communication

Des affiches et flyers personnalisés sont remis aux communes

Les totems sont à conserver

Flyer recto

Flyer verso

PERMANENCES 2021

PERMANENCES 2021 AVEC VOTRE ESPACE CONSEIL FAIRE

GRATUITES SUR RENDEZ-VOUS : 05.49.61.61.91

LUSSAC-LES-CHÂTEAUX (De 9h à 12h)

Espace Jean Réau - 2 rue Françoise de Rochechouart - 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
	vendredi 5	vendredi 5	vendredi 2	vendredi 7	vendredi 4

MONTMORILLON (De 9h à 12h)

CCAS - 4 Rue des Récollets, 86500 Montmorillon

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
mercredi 27	mercredi 24	mercredi 31	mercredi 28	mercredi 26	mercredi 30

Permanence "Visio Accueil" (le matin)

"Visio Accueil" les 2ème et 4ème mardi matin de chaque mois
Permanence sur rendez-vous dans les mairies de : Availles-Limouzine, Couhonges, Lathus-Saint-Rémy, L'Isle-Jourdain, Mauprévoir, Saint-Savin, La Trimouille, Usson-du-Poitou, Valdivienne

PERMANENCES 2021

PERMANENCES 2021 AVEC VOTRE ESPACE CONSEIL FAIRE

GRATUITES SUR RENDEZ-VOUS : 05.49.61.61.91

LUSSAC-LES-CHÂTEAUX (De 9h à 12h)

Espace Jean Réau - 2 rue Françoise de Rochechouart - 86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
vendredi 2	vendredi 6	vendredi 3	vendredi 1	vendredi 5	vendredi 3

MONTMORILLON (De 9h à 12h)

CCAS - 4 Rue des Récollets, 86500 Montmorillon

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
mercredi 28	mercredi 25	mercredi 29	mercredi 27	mercredi 24	mercredi 29

Permanence"Visio Accueil" (le matin)

Permanence sur rendez-vous dans les mairies de : Availles-Limouzine, Coulonges, Lathus-Saint-Rémy, L'Isle-Jourdain, Mauprévoir,
Saint-Savin, La Trimouille, Usson-du-Poitou, Valdivienne

MERCI